
Fédération Francophone de Gymnastique
et de Fitness

**VOTRE ASSURANCE
SPORTIVE**



La présente note a une valeur informative et ne constitue pas le contrat souscrit par la FfG.

La **Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness asbl** a souscrit auprès d'ARENA une assurance sportive qui comprend 3 volets :

	CONTRAT
Les Accidents corporels :	1.119.946
La Responsabilité Civile :	1.119.947
La Protection juridique :	1.119.947/1

Attention : seuls les membres en règle d'affiliation auprès de la FfG bénéficient de l'assurance.

Quelles sont les activités assurées ?

- La gestion et l'organisation de la gymnastique^(*) et du fitness par la FfG et ses clubs affiliés ;
- La pratique de la gymnastique et du fitness organisée par la FfG et/ou ses clubs affiliés ;
- Les activités sportives^(**) et non-sportives organisées par un club affilié sans limitation en nombre ni d'avis préalable.
- Les activités assurées peuvent se dérouler tant en Belgique qu'à l'étranger.

^(*) Il est précisé que le terme "gymnastique" doit être considéré dans son sens le plus large, c.à.d. qu'il s'étend à tous les exercices, jeux et sports les plus divers pratiqués dans le cadre des activités de gymnastique du preneur d'assurance.

^(**) Sont exclus les sports réputés dangereux tels que les sports d'hiver en général, les sports de combat (à l'exception des arts martiaux traditionnels), l'alpinisme, la spéléologie, la plongée sous-marine, les activités de type "sport aventure" ou type "paracommando" (death-ride, accrobranche,...), les sports moteur et les sports aériens (delta-plane, parachutisme, parasailing,...).

Quelles sont les garanties et personnes assurées ?

Accidents corporels : police n° 1.119.946

L'accident corporel est défini comme un événement soudain, dont la cause est étrangère à l'organisme de la victime et qui provoque une lésion corporelle ou le décès.

Le contrat prévoit un certain nombre de "cas assimilés". Par exemple sont considérées comme un accident corporel les conséquences d'un effort physique, pour autant qu'elles se manifestent immédiatement et brusquement, en particulier les hernies discales et inguinales, les déchirures musculaires totales ou partielles, les élongations, les déchirures des tendons, les foulures et les luxations.

	MEMBRES	ELITES
DECES	€ 15.000	€ 15.000
INVALIDITE PERMANENTE (à 100%) <i>En cas d'invalidité permanente partielle ces capitaux sont réglés proportionnellement</i>	€ 35.000	€ 50.000
INCAPACITE TEMPORAIRE	Non couverte	Non couverte
Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de :	100% dudit tarif	200% dudit tarif
Frais médicaux non repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de :	€ 350- max/accident	€ 1.000- max/accident
Frais funéraires	€ 625- (montant forfaitaire)	
Frais de transport de la victime	Barème accidents du travail	
Frais de prothèses dentaires	€ 150- max/dent - € 600-max/accident	
Dommages aux lunettes et verres de contact * <ul style="list-style-type: none"> - pour la monture: jusqu'à concurrence de maximum - pour les verres de lunettes et de contact 	€ 75- par accident Remboursement total	

**Les dommages aux lunettes et verres de contact ne sont couverts qu'à condition que ceux-ci soient portés au moment de l'accident (sans pour autant que la victime ait encouru des lésions corporelles) et ce exclusivement pendant les activités assurées.*

Sont assurés : les membres sportifs et non sportifs.
 Notre délai d'intervention est de maximum 5 ans à dater de l'accident.
 Franchise : Néant.

Responsabilité civile : Police N° 1.119.947

DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000
Limite absolue par sinistre	€ 5.000.000
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre *	€ 625.000

* Franchise : NEANT

Protection juridique : police n° 1.119.947/1

Limite par sinistre	€ 12.500
---------------------	----------

Sont assurés tant en Responsabilité civile qu'en Protection juridique : la FfG, les membres sportifs et non sportifs ainsi que les clubs affiliés.

La garantie Protection juridique prévoit un seuil d'intervention de € 125,00- (€ 1.250,00- pour les litiges portés devant la Cour de cassation). Pour être couvert, le litige doit donc atteindre au minimum le montant constituant le seuil d'intervention.

Garantie complémentaire à souscrire par les clubs (facultatif)

Indemnités en cas d'incapacité temporaire

ARENA garantit aux membres (sportifs et non sportifs) qui en font la demande auprès de la FfG, le paiement pendant 75 semaines maximum à dater du lendemain de l'accident d'une indemnité journalière fixée à € 10,00-.

Cette indemnité n'est allouée que pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels et jusqu'à concurrence de cette perte, sans dépasser la somme assurée.

Que faire en cas d'accident ?

Vous êtes victime d'un accident survenu au cours d'une activité de votre club ? Voici la procédure à suivre :

La Fédération a souscrit à une assurance contre les accidents corporels chez ARENA (Police 1.119.649) et en responsabilité civile (Police 1.119.947) chez ARENA. Par accident corporel, il faut entendre un événement soudain qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime.

Voici la procédure à suivre *obligatoirement et chronologiquement* afin de faire intervenir l'assurance :

1. Le responsable du club (ou un des moniteurs du club) vous fournit un formulaire de déclaration d'accident.
2. La déclaration est complétée par le responsable du club (ou le moniteur qui avait la victime sous sa responsabilité) et la victime (ou son représentant légal).
3. Vous consultez au plus vite le médecin qui complètera à son tour le certificat médical (y compris cachet et signature).
4. **CLUBS** : scannez la déclaration d'accident et téléchargez-la sur la fiche du membre dans ClubNet.

ASSURES : scannez la déclaration d'accident et envoyez-la par Email sur accident@FfGym.be (gardez les frais jusqu'à réception du numéro de dossier par Arena).

La déclaration doit être arrivée à la Fédération au plus tard 15 jours après l'accident. SEULE la déclaration d'accident doit être renvoyée. Les attestations de soins et/ou frais engagés ainsi que les attestations de remboursement de la mutualité doivent être gardés jusqu'à l'obtention d'un numéro de dossier ARENA.

5. La Fédération, après avoir contrôlé si la victime est bien affiliée à la Fédération, transmet la déclaration à ARENA. La Fédération envoie un accusé de réception au correspondant officiel du club l'informant du suivi de la déclaration. Un éventuel refus de la prise en charge de la déclaration d'accident est également communiqué au correspondant officiel du club (par exemple, si la victime n'a pas de licence, que le certificat médical n'est pas joint, ou que le délai d'introduction de la déclaration est dépassé).

7. Dès que ARENA est en possession de votre déclaration, elle vous transmet endéans 4 semaines un accusé de réception comprenant toutes les informations utiles, ainsi que votre numéro de dossier ARENA. Dès réception de ce numéro de dossier ARENA, vous pouvez envoyer vos frais de soins directement chez ARENA.

8. Nous vous conseillons de communiquer immédiatement à ARENA toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Notes importantes

1. Une copie de la couverture d'assurance ARENA est disponible auprès du responsable de votre club ou peut être consultée sur notre site : www.FfGym.be.
2. Remettez la déclaration d'accident à votre responsable de club dans les plus brefs délais. Si le délai est trop long, le gymnaste risque de se voir refuser la prise en charge de l'accident par la Fédération ou par ARENA.
3. Si vous ne recevez pas votre numéro de dossier ARENA endéans les 3 semaines qui suivent le point n°2, veuillez le signaler au correspondant officiel de votre club.
4. Conservez tous les autres documents en relation avec l'accident jusqu'à l'obtention de votre numéro de dossier ARENA (attestations de soins et/ou frais engagés, attestations de remboursement de la mutualité, ...). Dès réception du numéro de dossier, ces divers documents doivent être envoyés par vos soins à ARENA (Veuillez bien à communiquer votre numéro de dossier lors de chaque envoi).
5. ARENA ne paie aucune facture directement. Il vous revient de payer ces dernières, de vous faire rembourser auprès de votre mutuelle et ensuite ARENA couvrira la différence (dans les limites des conditions du contrat).
6. Le responsable du club est votre unique interlocuteur jusqu'à l'obtention de votre numéro de dossier ARENA. La Fédération lui transmet toutes les informations de l'évolution de votre dossier jusqu'au transfert de ce dernier à ARENA.



Souhaitez-vous de plus amples renseignements ?

S.A. ARENA – 165, Avenue Brand Whitlock - 1200 Bruxelles
FSMA n° 10.365 / N° d'entreprise 0449.789.592

Tel : 02/512 03 04

Fax : 02/512 70 94

arena@arena-nv.be

www.arena-nv.be